

**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**



*Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à*

Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail: dgs@ville-salindres.fr

*Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Associations*

Objet : Conditions d'utilisation des espaces municipaux

Madame La Présidente, Monsieur le Président,

Afin de garantir une reprise des activités dans les espaces municipaux, et conformément aux directives nationales et l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-31-005 plusieurs obligations se dégagent pour les gestionnaires des salles et pour les membres des associations.

A l'issue d'une réunion de travail les élus de Salindres ont défini un protocole respectant les règles sanitaires en vigueur.

Le 28 septembre 2020 un nouvel arrêté préfectoral n° 30-2020-09.25.002 précise à l'article 6 : que toute soirée dansante est interdite dans les Etablissement recevant du public et l'article 10 : Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans le établissement recevant du public, qu'ils soient permanentes ou temporaires, tels que tente, chapiteaux et structures.

Article 11 : le présent arrêté entre en vigueur le 28 septembre 2020 à 00H00 et restera valable jusqu'au 11 octobre 2020 à minuit.

Tout d'abord il convient de rappeler que par délégation de responsabilité l'association est responsable de la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

Aussi pour poursuivre cette règle, chaque association sportive devra se conformer aux règles édictées par sa fédération, et soumettre une copie de ce protocole, en accord avec les consignes ci-dessous exposées.

Voici le protocole par espace qui est proposé.

Salle du Mess Virginie :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...) **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**



*Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à*

*Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail:dgs@ville-salindres.fr*

*Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Associations*

Salle de Couture :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public.

Temple :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un siège entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...). **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public.**

Salle Annexe :

Dans le cadre d'une activité sportive :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...). **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

Dans le cadre d'une location privative (anniversaire, réunion privées) La jauge maximale de personnes accueillies est de 60 personnes.

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...) et nettoyage de la salle après utilisation. Un chèque de caution de 150 euros sera demandé aux utilisateurs de la salle qui pourra être encaissé en cas de non entretien de la salle.

En conformité avec les nouvelles règles préfectorales en date du 22 septembre 2020, il est strictement interdit d'organiser des soirées dansantes dans les Établissements recevant du Public.

**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**



*Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à*

Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail: dgs@ville-salindres.fr

*Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Associations*

Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public.

Buvettes :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, consommation interdite au comptoir.

Becmil :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...). En raison de la mutualisation de l'espace une attention particulière sur la désinfection des espaces est primordiale. La responsabilité de tous est engagée. **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

Gymnase :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...) **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public.**

Selon la directive du ministère des sports :

« l'accès aux douches collectives dans les vestiaires est autorisé si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation ;

• que soient encouragés :

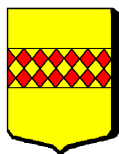
- le changement de vêtements et la prise des douches à domicile ; en particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives ; »

- la possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette et savon si les douches collectives sont permises, produits hydro-alcooliques, collations, boissons...) »

l'utilisation des douches et des vestiaires sera confiée à la responsabilité du président de l'association ou du club selon les consignes ci-dessus énoncées.

Stade :

**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**



**Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à**

Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail:dgs@ville-salindres.fr

**Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Associations**

Seuls les joueurs des équipes et 5 personnes sur les bancs seront autorisés.
Seront obligatoires, le port du masque pendant le match pour les 5 personnes, avec distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, et l'utilisation du gel hydro alcoolique

Salle des Trophées :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

Salle de Tennis de Table :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...) **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

Salle Paul Merle :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation. Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique. **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

Salle de Rugby et Gaité :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation. Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique. **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

Salle de Judo :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant

**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**



**Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à**

Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail: dgs@ville-salindres.fr

**Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Associations**

sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...) **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans le établissement recevant du public**

Bungalow du Tennis :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation. Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique. **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

Salle de l'Association de SKI :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...) **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans le établissement recevant du public**

Salle Informatique :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...) **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans le établissement recevant du public**

Salle Du Cyclisme :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...) **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans le établissement recevant du public**

Salle de la tour Bécamel

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...). Pour l'utilisation de la buvette se référer

**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**



*Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à*

Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail: dgs@ville-salindres.fr

*Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Associations*

aux conditions édictées dans la partie spécifique. **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

Boulodrome

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...). Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique. **Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public**

Bungalow :

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydro alcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les point contacts (poignées de porte, interrupteur...). **Les rassemblements de + de 30 personnes sont interdits**

Les réunions et rassemblements familiaux et festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public

Dans le cas de Covid déclaré, la Ville devra pouvoir contacter les associations, aussi vous voudrez bien nous communiquer un référent qui fera le lien entre la Ville et les membres de l'association. Un registre de chaque adhérent présent par jour devra être tenu par ce référent afin de faciliter les recherches des potentiels cas contacts.

Dès lors qu'un de vos adhérents était testé positif, il est de votre responsabilité de contacter le Mairie sans délai (04.66.85.60.13) afin de permettre une communication efficace auprès des éventuels cas contacts.

La mairie pourra suspendre l'accès aux salles à toute association qui ne respecterait pas les règles ci-dessus énoncées.

A la Salle BECMIL, La Ville reste prioritaire sur l'organisation de réunion, de conseils municipaux et toute rencontre nécessitant de l'espace. Aussi le créneau de l'association sera supprimé au profit de ces nécessités communales.

Toutes les mesures citées pourront être revues en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Considérant tous les éléments ci-dessus cités, tout dossier incomplet non remis à l'adresse suivante secretariatdumaire@ville-salindres.fr ne pourra avoir accès aux espaces demandés.

**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**



*Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail:dgs@ville-salindres.fr*

*Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à*

*Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Associations*

En raison des règles sanitaires en vigueur le présent protocole sera amené à être modifié autant que nécessaire au fil de l'actualité.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Y. COMTE